



Note d'Information n°05-2020
28/05/2020

NOTE D'INFORMATION

Objet : revalorisation générale des rémunérations 2020

Suite aux négociations de branche, un accord portant sur la revalorisation des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties pour l'année 2020 a été signé et est désormais applicable.

Ainsi, les rémunérations minimales conventionnelles sont revalorisées à hauteur de 1,4 % au 1er janvier 2020.

L'application de cet accord a été mise en œuvre sur les salaires de ce mois de mai 2020, avec un rappel de salaire pour l'effet rétroactif de cette revalorisation au 01 janvier 2020.

L'accord officiel précité sera mis en ligne sur l'intranet dès qu'il sera disponible et transmis par Présance.

Pierrick MARTIN

Directeur Général